

Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

Modification du 29 novembre 2001

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi¹ est modifiée comme suit:

Modification du taux du droit

N° du tarif	Taux actuel	Remplacer par
1104.2220	10.80	9.00

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} décembre 2001.

29 novembre 2001

Département fédéral des finances:
Kaspar Villiger

¹ RS 631.146.31